

Le «Polydore» de Dodsworth et Dugdale

Un complément à «La Règle de saint Augustin»

Dans le second volume de notre thèse sur la Règle de saint Augustin, nous avons été amené à parler du *Monasticon Anglicanum*. Ce livre a été préparé par Roger Dodsworth (1585-1654), puis par William Dugdale (1605-1686). C'est ce dernier qui l'a publié, en trois tomes. Le deuxième, publié en 1661, traite des Chanoines réguliers. Dans une Introduction sans pagination, le *Monasticon* prononce un *Judicium de Regula Augustini*. Cette Règle ne serait pas de saint Augustin, du moins sous sa forme masculine. Le *Judicium* rejette l'authenticité augustinienne de la «*Regula prima*» et de la «*Regula secunda*» (c'est-à-dire de l'*Ordo Monasterii*). Dans tout cela, il ne fait que se raccorder aux jugements formulés par Erasme et Bellarmin.

Mais à la fin de la notice, le *Monasticon* dit que Polydore, lui-aussi, était de cet avis :

Ex Polydori quoque lib. 7. cap. 3. colligi potest, ne ipsi quoque visum has et similes Regulas ab Augustino, Hieronymo aut aliis conscriptas.

Dans notre ouvrage de 1967, nous avons terminé notre notice sur Dodsworth et Dugdale en disant : « Nous ignorons à quel Polydore ils pensent ».

Or c'est tout simplement en feuilletant un Dictionnaire biographique, que nous avons dernièrement compris qu'il s'agit de Polidoro Vergilio (1470 ?-1555 ?), auteur, avec Erasme, d'*Adagia*, d'une Histoire d'Angleterre et d'un ouvrage, en huit livres, *De Inventoribus rerum*. C'est au livre septième de cet ouvrage que le *Monasticon Anglicanum* faisait allusion.

Dans le 58^e volume du *Dictionary of National Biography*, édité en 1899 sous la direction de S. L. Lee, nous avons trouvé sur ce Polydore un article de la main de W. A. J. Archbold. Nous lui empruntons quelques détails.

Polidoro Vergilio est né à Urbino en Italie. Il a fait des études à Bologne et Padoue. C'est dans cette dernière ville qu'il a rédigé

les trois premiers livres *De Inventoribus rerum*, livres qui furent publiés à Venise en 1499. Au début du siècle suivant, Polidoro fut envoyé en Angleterre en tant que sous-collecteur du Denier de Saint-Pierre. Il y est resté, à part quelques brèves interruptions, jusqu'à ses vieux jours. En 1510, il prit la nationalité anglaise. Des démêlés avec Wolsey l'ont conduit en prison en 1515. S'étant remis au travail, il ajouta cinq livres *De Inventoribus rerum* aux trois déjà publiés. Ils furent édités en 1521 par Frobenius à Bâle, et, par la suite, à plusieurs autres endroits. Nous citerons le livre septième d'après l'édition donnée à Lyon en 1546 par Gryphius. Sa cote, à la Bibliothèque Nationale de Paris, est G 29928. Polydore a signé les « articles de 1536 », mais il est resté membre de l'Église catholique romaine. Vieilli, il est retourné à Urbino. Il y est mort, et enterré dans le dôme.

Étant de son siècle, comme les Erasme et les Wimpheling, Polidoro Vergilio a écrit des choses que certains de ses contemporains regardaient comme offensives. Le *De Inventoribus rerum* fut mis à l'*Index* et connu, sous Grégoire XIII, une édition expurgée (Rome, 1576). Nous citerons une réimpression publiée à Cologne en 1626, portant la cote G 29939 à la Bibliothèque Nationale.

Dans l'édition originale, Polydore ne dit pas exactement ce que le *Monasticon Anglicanum* tire de ses paroles. Il affirme qu'il y a dans le monde bon nombre de familles religieuses qui professent la Règle de saint Jérôme, celle de saint Augustin, celle de saint Benoît, ou d'autres encore, sans être fondées par l'un de ces saints personnages. Ceux-ci n'ont probablement jamais pensé que ces fondations allaient avoir lieu et que ces religieux allaient les considérer comme leurs « pères ». Quant à leurs Règles, leur authenticité (hiéronymienne, augustinienne, bénédictine) est affirmée par les religieux en question. Voici les paroles de Polydore à la page 448 :

... multae aliae praeterea s(u)nt congregationes, quae Hieronymi, Augustini, Benedicti, ac quorumlibet divorum *regulas ab illis, sicuti perhibent, editas* profiteantur, quas tamen tantum abfuerat, ut ipsi instituissent, ut etiam ne tale quid unquam forte cogitassent futurum.

L'authenticité de ces Règles monastiques n'est donc pas niée par Polydore. Mais il serait bien exagéré de dire qu'il la préconise ...

A la page 447, Polydore a déjà parlé de la seule Règle augustinienne. Il y disait que, d'après l'affirmation opiniâtre des Chanoines réguliers, saint Augustin, devenu évêque, aurait immédiatement im-

posé à ses chanoines la Règle qu'ils observaient encore à ce moment, c'est-à-dire au XVI^e siècle :

Canonici pertinaciter affirmant Augustinum, ut primum Hipponensis est episcopus factus, redegisse suos statim canonicos *ad eam vivendi regulam, quam inter se in praesentia servant*.

Nous constatons que nulle part Polydore ne fait la distinction entre le *Praeceptum* (la Règle d'Augustin adressée aux hommes) et la *Regularis Informatio* (réplique du *Praeceptum*, mais adressée à des femmes). Il ne connaît pas encore « la question de la Règle de saint Augustin ». Et pour cause : la *Censura Erasmi* date de 1528 seulement.

Les paroles de Polydore que nous venons de citer, semblent avoir fait partie des pierres d'achoppement que certains trouvaient dans son livre. Dans l'édition expurgée que nous avons pu consulter (Cologne, 1626), le premier des deux passages a été supprimé complètement, tandis que, dans le second, *pertinaciter* a disparu.

Somme toute : Polydore, sans se prononcer clairement, avait des doutes concernant l'authenticité des anciennes Règles monastiques, y compris celle d'Augustin ; la Règle de saint Augustin, à ses yeux, était ce que nous appelons le *Praeceptum*, la version masculine.

Ce n'est pas exactement ce qu'allait dire le *Monasticon Anglicanum*.

L. M. J. VERHEIJEN, O.S.A.